

L'Écho forestier



FONDS D'AMÉNAGEMENT
DES PRODUCTEURS DE BOIS
DU CENTRE-DU-QUÉBEC



SPBCO
Syndicat des Producteurs de Bois
du Centre-du-Québec

Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5
<http://www.centre-du-quebec.upa.qc.ca>
Tél.: 819 697-2922
Télécopieur: 819 697-0574

Vol. 15, No 1,
Avril 2011

Nous vous attendons en grand nombre !

Sommaire

PAGE 1

- Assemblées générales annuelles du Syndicat

PAGE 2

- Mise en candidature pour les postes d'administrateurs
- Rétro 2010
- Comment reconnaître les arbres en hiver ?
- Assemblées générales annuelles du Syndicat

PAGE 3

- Modification au règlement du Syndicat

PAGE 4

- Période de dégel 2011
- Livraison de sapin-épinette 47 pouces
- Contingents 2011-2012
- Production du feuillu dur, du tremble et de la pruche

PAGE 5

- Nouvelle définition de véhicule lourd
- Pour rejoindre le personnel

PAGE 6-16

- Liste des prix et spécifications

Assemblée générale annuelle du Plan conjoint

AVIS DE CONVOCATION

À tous les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec.

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec, qui se tiendra aux date, heure et endroit suivants:

Mardi le 26 avril 2011

Inscription: 12 h 45

Réunion: 13 h

L'Érable Rouge, 3324, Route 161 à Saint-Valère

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour.


Marcel Boilard, président

ORDRE DU JOUR

- Mot de bienvenue du président
- Ouverture de la réunion
- Lecture et adoption de l'avis de convocation
- Lecture et adoption des procédures d'assemblée
- Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
- Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 avril 2010
- Mot du président
- Adoption du Rapport de la mise en marché 2010
- Adoption du Rapport financier 2010
- Ratification des gestes du conseil d'administration
- Divers
- Levée de l'assemblée

Assemblée générale annuelle des membres

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec qui se tiendra aux date, heure et endroit suivants:

Mardi le 26 avril 2011

Vers 14 h 30

L'Érable Rouge, 3324, Route 161 à Saint-Valère

Les administrateurs sortants sont:

Administrateurs sortants

Administrateurs sortants	Numéro de siège	Secteurs
Yvon Boisvert	Siège numéro 2	Arthabaska
Richard Dubé	Siège numéro 3	Drummond
Guy Roussel	Siège numéro 5	Nicolet-Yamaska/Bécancour


Marcel Boilard, président

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la réunion
- Lecture et adoption de l'avis de convocation
- Lecture et adoption des procédures d'assemblée
- Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
- Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 avril 2010
- Adoption du Rapport des activités 2010
- Adoption du Rapport financier 2010
- Ratification des gestes du conseil d'administration
- Modification à la réglementation du Syndicat
- Allocution des invités
- Élections de trois administrateurs
- Siège # 2 Yvon Boisvert Arthabaska
- Siège # 3 Richard Dubé Drummond
- Siège # 5 Guy Roussel Nicolet-Yamaska/Bécancour
- Divers
- Levée de l'assemblée

ADRESSE DE RETOUR :
Syndicat des producteurs
de bois Centre-du-Québec
2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4R5



MISE EN CANDIDATURE POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS

Cette année, lors de l'assemblée générale annuelle des membres, trois postes d'administrateurs seront en élection. Il s'agit de :

<u>Administrateurs sortants</u>	<u>Numéro de siège</u>	<u>Secteurs</u>
Yvon Boisvert	Siège numéro 2	Arthabaska
Richard Dubé	Siège numéro 3	Drummond
Guy Roussel	Siège numéro 5	Nicolet-Yamaska/Bécancour

Pour l'élection, seuls les producteurs membres du Syndicat ont le droit de proposer et de seconder la mise en candidature d'un producteur pour siéger au sein du conseil d'administration du Syndicat. De plus, seuls les membres ont le droit de voter lors de cette assemblée et seulement eux ont le droit d'occuper un poste d'administrateur.

Tout membre en règle qui désire devenir administrateur devait faire parvenir sa candidature au bureau du Syndicat avant le 15 mars 2011 en complétant le bulletin de mise en candidature.

Nous avons reçu trois mises en candidature soit messieurs Yvon Boisvert pour le siège numéro 2, Richard Dubé pour le siège numéro 3 et monsieur Guy Roussel pour le siège numéro 5. Ces trois administrateurs seront donc confirmés dans leur poste lors de l'assemblée générale annuelle.

RÉTRO 2010

Les producteurs ayant produit du feuillu dur en longueur de 8 pieds pour la compagnie Domtar de Windsor et pour la compagnie Silicium Québec de Bécancour, du tremble 93" pour la compagnie Arbec à St-Georges-de-Champlain ou Domtar de Windsor ainsi que du résineux en 93" pour la compagnie Arbec à St-Georges-de-Champlain et dont le bois fut livré entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010 recevront au cours des prochains jours, un ajustement de prix.

L'ajustement est de 3,33 \$/tma pour le feuillu dur livré à la compagnie Domtar de Windsor et de 1,77\$/tmv pour le feuillu dur livré à la compagnie Silicium Québec de Bécancour.

Au niveau du tremble 93", l'ajustement est de 0,64 \$/tmv. Pour ce qui est du résineux 93", l'ajustement est de 0,75 \$/tmv. Il est important de noter que tous les chèques d'ajustement de moins de 20 \$ n'ont pas été émis.

Les prix finaux pour l'année 2010 sont donc de 79,33 \$/tma pour le feuillu dur 8' (Domtar Windsor), 39,77 \$/tmv pour le feuillu dur 8' (Silicium Québec), de 32,64 \$/tmv pour le tremble 93" et de 35,75\$/tmv pour le résineux 93".

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DU SYNDICAT

C'est mardi, le 26 avril prochain, qu'aura lieu l'assemblée générale annuelle des producteurs de bois visés par le Plan conjoint et, par la suite, l'assemblée générale annuelle des membres.

À l'occasion de l'AGA du Syndicat, **un dîner du temps des sucres** aura lieu pour les producteurs à la cabane à sucre l'Érable Rouge. Le dîner aura lieu à **11 h 30**. Le coût demandé est de 10 \$. Les producteurs intéressés doivent communiquer avec le Syndicat afin de **s'inscrire avant le 16 avril prochain**.

Venez vous sucrer le bec avec nous !

COMMENT RECONNAÎTRE LES ARBRES EN HIVER?

L'Association forestière des Cantons de l'Est (AFCE) a publié une réédition d'une publication du ministère des Ressources naturelles et de la Faune : Comment reconnaître les arbres en hiver?

Comment reconnaître les arbres en hiver? traite de la couleur, de la forme, de la texture et même à l'occasion du goût de chaque bourgeon et rameau. Plusieurs photographies de chaque sujet, accompagnées d'un court texte descriptif, facilitent l'identification de l'arbre ou de l'arbuste. Ce guide inclut une clé d'identification menant à 75 des espèces d'arbres et d'arbustes les plus courantes du Québec.

Pour le commander, communiquez avec Pauline Baron par téléphone au 819 562-3388, par télécopieur au 819 562-2433 ou par courriel : info@afce.qc.ca.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DU SYNDICAT

Tel qu'il a été mentionné dans la dernière parution de l'Écho forestier, des modifications à la réglementation du Syndicat seront présentées lors de la prochaine assemblée générale annuelle. Celles-ci ont pour but de diminuer le nombre d'administrateurs du Syndicat à six. De plus, le nombre, dans chacun des secteurs, sera ajusté en fonction de la mise en marché et du nombre de producteurs. Les modifications à la réglementation sont présentées ci-dessous en souligné dans la partie identifiée « Nouveau libellé ».

Article	Ancien libellé	Nouveau libellé
18	L'avis de convocation à une assemblée générale spéciale doit prélever le but de la réunion; il doit être expédié au moins dix jours avant la date de la tenue de l'assemblée.	L'avis de convocation à une assemblée générale spéciale doit <u>mentionner</u> le but de la réunion; il doit être expédié au moins dix jours avant la date de la tenue de l'assemblée.
21	<p>Le Syndicat est administré par un conseil d'administration de sept membres élus à l'assemblée générale annuelle. Chaque administrateur est élu pour trois ans et est rééligible.</p> <p>Les administrateurs sont désignés en tenant compte de la répartition territoriale suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Postes numéros 1 et 2 pour les membres résidant ou possédant un boisé dans le secteur englobant la MRC d'Arthabaska et les municipalités de Princeville et de Princeville (paroisse) dans la MRC de l'Érable. 2. Postes numéros 3 et 4 pour les membres résidant ou possédant un boisé dans le secteur englobant la MRC de Drummond et la municipalité de Sainte-Christine dans la MRC d'Acton. 3. Postes numéros 5 et 6 pour les membres résidant ou possédant un boisé dans le secteur englobant les MRC de Nicolet-Yamaska, Bécancour (à l'exception des municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville, et Sainte-Françoise) et les municipalités de Yamaska, Saint-David et Saint-Gérard-de-Majella dans la MRC du Bas-Richelieu. 4. Poste numéro 7 pour les membres possédant un boisé sur l'ensemble du territoire. <p>Lors de la première réunion des administrateurs tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, ceux-ci tireront au sort, parmi les administrateurs occupant les postes numéros 5, 6 et 7, avant l'entrée en vigueur du présent règlement, le nom des administrateurs qui occuperont les postes 5, 6 et 7 après l'entrée en vigueur du présent règlement.</p> <p>Par la suite, toujours lors de la première réunion des administrateurs tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, ceux-ci tireront au sort, parmi les quatre postes dont le mandat est échu en 2007, soit les postes 1, 4, 6 et 7, deux postes dont le mandat sera de deux ans et deux postes dont le mandat sera de trois ans.</p> <p>Le tirage au sort devra faire en sorte qu'il ne pourra y avoir plus d'un poste du même secteur qui vient à échéance la même année.</p> <p>À la suite de l'assemblée générale annuelle en 2009, tous les mandats auront une durée de trois ans.</p>	<p>Le Syndicat est administré par un conseil d'administration de <u>six</u> membres élus à l'assemblée générale annuelle. Chaque administrateur est élu pour trois ans et est rééligible.</p> <p>Les administrateurs sont désignés en tenant compte de la répartition territoriale suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Postes numéros 1 et 2 pour les membres résidant ou possédant un boisé dans le secteur englobant la MRC d'Arthabaska et les municipalités de Princeville et de Princeville (paroisse) dans la MRC de l'Érable. 2. <u>Poste numéro 3</u> pour les membres résidant ou possédant un boisé dans le secteur englobant la MRC de Drummond et la municipalité de Sainte-Christine dans la MRC d'Acton. 3. Postes numéros <u>4 et 5</u> pour les membres résidant ou possédant un boisé dans le secteur englobant les MRC de Nicolet-Yamaska, Bécancour (à l'exception des municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville, et Sainte-Françoise) et les municipalités de Yamaska, Saint-David et Saint-Gérard-de-Majella dans la MRC du Bas-Richelieu. <p><u>L'administrateur qui siège sur le poste numéro 4 avant l'entrée du présent règlement et qui était dans le secteur englobant la MRC de Drummond et la municipalité de Sainte-Christine dans la MRC d'Acton demeure sur le poste 4 mais est transféré dans le secteur mentionné au premier alinéa du point 3 de l'article 21.</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Poste numéro 6 pour les membres possédant un boisé sur l'ensemble du territoire. <p><u>Le poste 7 avant l'entrée du présent règlement devient le poste 6 lors de l'adoption du présent règlement.</u></p> <p><u>Lors de la première réunion des administrateurs tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, ceux-ci tireront au sort, parmi les postes 2 et 3 dont le mandat est échu en 2014, un poste dont le mandat sera de deux ans et qui se terminera en 2013.</u></p> <p>À la suite de l'assemblée générale annuelle en <u>2013</u>, tous les mandats auront une durée de trois ans.</p>
27	Un minimum de quatre administrateurs doivent être présents à une réunion du conseil d'administration pour former le quorum.	Un minimum de <u>trois</u> administrateurs doivent être présents à une réunion du conseil d'administration pour former le quorum.

PÉRIODE DE DÉGEL 2011

Le ministère des Transports (MTQ) a prévu la période de dégel pour notre région à partir du 21 mars prochain à 00 h 01 et devrait se terminer le 20 mai à 23 h 59 pour la zone 1. Durant cette période, la charge maximale des camions est diminuée selon l'équipement de chacun d'eux. Selon l'évolution des conditions météorologiques, la fin de la période de restriction des charges peut être devancée ou retardée. Il est donc important de noter que durant cette période, les transporteurs de bois doivent charger un volume moindre sur leur remorque afin de circuler en toute légalité sur les routes du Québec.

Durant cette période, au niveau des bois de trituration, les livraisons auront lieu au niveau de la compagnie Kruger Wayagamack à Trois-Rivières. Au niveau de l'usine d'Arbec à St-Georges-de-Champlain et de Domtar à Windsor, aucune compensation pour le transport ne sera payée. Les livraisons devraient donc reprendre normalement après la période de dégel soit vers la mi-mai, début juin. Il est donc important de bien planifier l'endroit où vous empilez votre bois.

PRODUCTION DU FEUILLU DUR, DU TREMBLE ET DE LA PRUCHE

Les livraisons du **feuillu dur et du tremble** vont très bien présentement. Le rythme de production est assez élevé mais les livraisons aux usines le sont tout autant. Les producteurs intéressés à produire du feuillu dur et du tremble doivent communiquer avec le Syndicat quelques jours avant de commencer la coupe afin de faire leur demande de visa de mise en marché. Les producteurs qui ne possèdent pas ou qui manquent de contingent doivent également communiquer avec le Syndicat afin de faire une demande de contingent supplémentaire.

Concernant la **pruche** en 47 pouces, les possibilités de livraisons sont supérieures à la production. Tous les producteurs intéressés à produire de la pruche doivent communiquer avec le Syndicat quelques jours avant de commencer la coupe de bois afin de faire leur demande de visa. Des contingents supplémentaires sont également octroyés présentement pour cette essence.

LIVRAISON DE SAPIN-ÉPINETTE 47 POUCES

Au moment d'écrire ces lignes, les livraisons de sapin-épinette 47 pouces se déroulent **très bien** à l'usine Kruger-Wayagamack. Les inventaires et les autorisations de coupe déjà donnés (visas) suivent les livraisons prévues pour les prochains mois. Il reste encore des visas de mise en marché disponibles à partir du mois d'avril prochain.

Par le fait même, nous tenons à rappeler aux producteurs qu'il est extrêmement important de respecter les volumes qui vous ont été autorisés à produire lors de votre demande de visa (le volume maximum accordé en visa est égal au volume total de contingent que le producteur possède). Lors du chargement du bois, le transporteur sera informé du volume maximum à charger sur votre terrain.

Les volumes de bois produits sans visa et sans contingent seront livrés lorsque **tous les volumes de bois produits sous autorisation** du Syndicat (avec visa et contingent) **auront été livrés**.

CONTINGENTS 2011-2012

Au début du mois de juin prochain, vous devriez recevoir votre formulaire de contingents 2011-2012. Les producteurs qui désirent couper du bois durant la période du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012 doivent compléter le formulaire et le retourner au Syndicat avant le 1er juillet prochain accompagné des documents exigés, soit les comptes de taxes des propriétés que vous possédez et /ou droit de coupe accompagné du compte de taxes de la propriété.

Les producteurs qui n'auront pas reçu leur formulaire de contingent 2011-2012 au 15 juin 2011 et qui désirent produire du bois doivent communiquer avec madame Karine Dessureault, au poste 221, avant le 1er juillet 2011 pour en obtenir un.

NOUVELLE DÉFINITION DE VÉHICULE LOURD : ÇA VOUS TOUCHE PEUT-ÊTRE!

Depuis le 1er janvier 2011, le ministère des Transports du Québec applique une nouvelle définition pour déterminer si un véhicule est considéré comme un véhicule lourd. Avant le 1er janvier 2011, la définition d'un véhicule lourd était la suivante : un véhicule routier dont la masse nette est supérieure à 3 000 kg. La masse nette était la masse du véhicule sans tenir compte de la capacité de chargement de celui-ci.

Depuis le 1er janvier 2011, un véhicule lourd est maintenant défini comme un véhicule routier dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) est supérieur à 4 500 kg. Le PNBV est le poids du véhicule auquel on additionne la charge maximale que celui-ci peut transporter. Par exemple, une chargeuse à bois dont la masse nette (poids de l'équipement sans chargement) est de 620 kg et que le PNBV est de 4536 kg, est maintenant considérée comme un véhicule lourd.

Tous propriétaires ayant un véhicule lourd selon la définition valide depuis le 1er janvier 2011 doivent s'inscrire au registre de la Commission des transports du Québec afin d'obtenir un numéro d'inscription (NIR). Par la suite, l'utilisateur du véhicule doit respecter plusieurs règlements visant les propriétaires et conducteurs de véhicule lourd dont les principales exigences sont les suivantes :

- gestion des heures de conduite et de repos;
- entretien et vérification mécanique obligatoires;
- vérification du véhicule avant le départ;
- respect des normes d'arrimage;
- respect des normes sur les charges et dimensions;
- respect de la signalisation concernant les véhicules lourds.

Si vous possédez un véhicule correspondant à la nouvelle définition de véhicule lourd, vous avez jusqu'au 31 décembre 2011 pour vous conformer aux nouvelles dispositions.

Parallèlement à cela, le Syndicat fait des démarches auprès du ministère des Transports depuis la fin de l'année 2009 afin de faire modifier la nouvelle définition de véhicule lourd, et ce, sans succès jusqu'à présent. Le dossier a été transféré à la Fédération des producteurs de bois du Québec et d'autres démarches seront faites au cours des prochains mois.

POUR REJOINDRE LE PERSONNEL DU SYNDICAT, VOUS DEVEZ COMPOSER LE 819-697-2922 ET LE NUMÉRO DE POSTE DE LA PERSONNE DÉSIRÉE.

Poste 221 : Dessureault Karine, réception

Poste 240 : Gignac Martine, secrétariat, mise en marché, enregistrement des producteurs forestiers et cours de formation

Poste 241 : Leblond Ghislain, directeur général, enregistrement des producteurs forestiers et mise en marché

Poste 242 : Provencher Danielle, chèque de bois aux producteurs et comptabilité

Poste 243 : Roberge Mathieu, technicien au service aménagement

Veillez prendre note que les heures d'ouverture des bureaux du Syndicat sont : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.